

2025-230-BSM**ARRÊTÉ PORTANT CONSTATION DE LA VACANCE D'UN BIEN SITUÉ 21 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville d'Ambazac,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1123-1 ;

VU le Code civil notamment son article 713 ;

VU la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

OUI l'avis de la Commission communale des impôts directs du 21 novembre 2025 constatant la vacance du bien précité ;

CONSIDÉRANT la situation de l'immeuble détérioré et source de nuisance pour le quartier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître afin de remédier à la situation d'insalubrité de cet immeuble ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est constaté que l'immeuble situé 21 Avenue du Général de Gaulle, parcelles section AC n°184 et 185 n'a pas de propriétaire connu que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques peut dès lors être mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, ainsi que d'une notification au Préfet.

ARTICLE 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Service sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

A AMBAZAC, le 24 novembre 2025.

Le Maire,

Peggy BARIAT

Affiché le
Télétransmis le



Accusé de réception en préfecture
087-218700201-20251124-2025-230-BSM-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>